

## Informations concernant le permis S

(Courriel de Mme. Charlotte Mooser aux communes/préposés des contrôles des habitants du 31.03.2022)

Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s au contrôle des habitants,

Nous vous faisons parvenir de nouvelles indications concernant l'inscription des réfugiés en provenance d'Ukraine au bénéfice d'un permis S dans votre registre des habitants (RdH).

- Inscription dans le RdH

Vous recevrez une d'une copie du permis S, ainsi que, d'une manière séparée, un formulaire « déclaration d'arrivée – permis S » de la part du Service de la population et des migrants. Une fois que vous serez en possession des deux documents (permis S et formulaire), vous pourrez procéder à l'inscription de la personne dans votre RdH. Nous attirons votre attention sur le fait qu'entre l'arrivée effective de la personne dans votre commune et la réception de la copie du permis ainsi que du formulaire, il peut y avoir un délai de plusieurs semaines en raison des démarches administratives.

- Emolument

La Commune est autonome en la matière. L'établissement du permis S, valable 1 an, est quant à lui gratuit pour son bénéficiaire. Le principe peut être appliqué selon l'émolument peut être réduit ou remis entièrement en cas d'indigence de la personne concernée. Cette clause d'exception est généralement prévue dans les règlements sur les taxes ou émoluments. Dans la situation de ces réfugiés, il est notoire qu'ils ne disposent plus de revenus propres. Pour notre part, nous vous conseillons de renoncer si possible à cet émolument. Par conséquent, un certificat d'établissement ne serait pas établi cependant en cas de besoin le citoyen peut demander une attention de domicile.

- Population dite légale

La population dite légale correspond à la population résidente permanente établie annuellement. Les titulaires de permis S font partie de l'asile. Les personnes appartenant à ce groupe ne sont comptabilisées dans les effectifs de population dite « légale » que s'ils ont séjourné une année et plus sur le territoire Suisse. Comme elles sont arrivées au plus tôt à fin février 2022, elles n'auront aucune incidence dans le calcul des effectifs de 2022. Elles ne seront comptabilisées dans les effectifs 2023 que pour autant que les personnes « permis S » arrivées en 2022 sur territoire suisse séjournent dans votre commune à la fin de l'année 2023.

Avec mes meilleures salutations

**Charlotte Mooser**

Responsable cantonale en matière de données du contrôle des habitants  
Verantwortlich für die kantonale Datenbereitstellung der Einwohnerkontrolle  
[charlotte.mooser@fr.ch](mailto:charlotte.mooser@fr.ch), T +41 26 305 15 16

Absente le vendredi  
Abwesend am Freitag

—

**Service de la population et des migrants SPoMi**

**Amt für Bevölkerung und Migration BMA**

Harmonisation des registres / Registerharmonisierung

Route d'Englisberg 11, 1763 Granges-Paccot

[http://www.fr.ch/spomi/fr/pub/harmonisation\\_des\\_registres.htm](http://www.fr.ch/spomi/fr/pub/harmonisation_des_registres.htm)

—

Direction de la sécurité et de la justice et du sport **DSJS**

Sicherheits- und Justiz- und Sportdirektion **SJSD**

—

ETAT DE FRIBOURG

STAAT FREIBURG